



N°21-142

Objet :

Contrat cadre de prestation de service avec AGORASTORE

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau souhaite pouvoir vendre des biens via une procédure d'enchères.

Considérant que la solution Agorastore consiste en la mise à disposition du Client du portail Agorastore, qui permet la vente des biens par le client aux internautes via une procédure d'enchères et de l'espace d'administration qui permet au client de gérer les biens en vente et les ventes effectuées.

Considérant que l'offre de la Société Agorastore est basée sur un taux de 12% de commission applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchère et que le montant des frais d'adhésion s'élève à 300 €.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver le contrat de prestations de service avec la société AGORASTORE pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, pour une durée maximale cumulée de quatre ans ;

2°) de signer le contrat correspondant ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

23 NOV. 2021

Le Président,

Daniel FRECHET